



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT LE LUNDI 12 JANVIER 2026 À 19H À la salle du conseil municipal Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Pierre Larivière
Les conseillers : M. Hugo Guertin
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Michaël Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Sont également présentes :

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Nadine Lavallée, adjointe à la direction générale et au greffe

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

001-01-2026

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

002-01-2026

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 à 18h30 traitant exclusivement du budget 2026 et du programme triennal des immobilisations et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 à 19h00

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 à 18h30 traitant exclusivement du budget 2026 et du programme triennal des immobilisations et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 à 19h00.

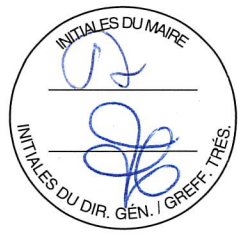
Adoptée

003-01-2026

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois de décembre et début janvier, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile ***;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

SALAIRES ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	36 847,10 \$
COMPTES PAYÉS	1 000,00 \$
COMPTES À PAYER	45 128,27 \$
COMPTES À PAYER ***	4 696,54 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025 : 87 944,91 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR LE DÉBUT DU MOIS DE JANVIER 2026 : 81 044,48 \$

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de décembre 2025 et début janvier 2026 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Qu'il soit vérifié la possibilité de séparer par secteur, des sous-totaux de dépenses dans la nouvelle version de la liste des comptes.

Adoptée

Rapport sur l'État des revenus et dépenses au 31 décembre 2025

Une copie du rapport « État des revenus et des dépenses au 31 décembre 2025 » est déposée, séance tenante. On demande qu'un tel rapport soit soumis mensuellement, en séparant les secteurs de dépenses, avec des sous-totaux.

Rapport du directeur des travaux publics

En l'absence du directeur des travaux publics, M. Marc-André Cabana, Mme Julie Gagné, directrice générale fait rapport des différents travaux qui ont été complétés en décembre 2025 et de ceux à venir;

Travaux complétés en décembre :

- Ramassage de la neige
- Déneigement des trottoirs

Une attention particulière doit être portée par les déneigeurs concernant les coins de rue de la municipalité, qui sont très dangereux en raison d'une visibilité quasi nulle. La vitesse de circulation ainsi que le respect des arrêts ont également été abordés.

Travaux à venir :

- Réparation de la pancarte La Campagnarde
- Ramassage des pots de fleurs

À noter que l'absence de M. Cabana est prolongée jusqu'à la fin du mois de janvier 2026.

Rapport du service d'inspection des bâtiments et liste des permis et certificats

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport annuel 2025 sur l'émission des permis

Une copie du rapport annuel 2025 sur l'émission des permis est déposée. Au total, 78 permis ont été émis pour une valeur de travaux déclarée de 19 325 500 \$.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour la fin du mois de décembre 2025

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin du mois de décembre 2025, est déposé.



Municipalité du Village de Roxton Falls

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

N° de résolution
ou annotation

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

004-01-2026

Règlement numéro 10-2025, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2021, le *Règlement numéro 01-2018, édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es)*;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE

ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE

ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE

tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'

il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné par la conseillère Marie-Eve Massé, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE

le projet de règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme a été déposé le 1^{er} décembre 2025, en même temps que l'avis de motion;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 10-2025 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1. Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 10-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité du Village de Roxton Falls.*

1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

2.1. Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur,



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 10-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité du Village de Roxton Falls.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

- 3.1. Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2. Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 VALEURS

4.1. Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1. Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

4.1.2. Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3. Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4. Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5. Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6. Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2. Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3. Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3. Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1. Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi,



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2. Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3. Conflits d'intérêts

5.2.3.1. Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2. Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3. Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4. Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2. Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

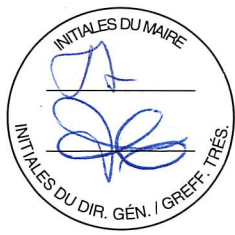
Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5. Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6. Renseignements privilégiés

5.2.6.1. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement



Municipalité du Village de Roxton Falls

pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

N° de résolution
ou annotation

5.2.7. Après-mandat

5.2.7.1. Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8. Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1. Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1. Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2. Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1. La réprimande;

6.2.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3. La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5. Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

ARTICLE 7 REMPLACEMENT

- 7.1. Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 01-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es)*, adopté le 7 février 2022.
- 7.2. Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 12 JANVIER 2026.

Pierre Larivière
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion :	1 ^{er} décembre 2025
Projet de règlement (art. 10 LEDMM) :	1 ^{er} décembre 2025
Avis public annonçant adoption (art. 12 LEDMM) :	15 décembre 2025
Adoption :	12 janvier 2026
Avis public entrée vigueur :	13 janvier 2026
Assermentation des élus (art. 49 LEDMM) :	
Transmission au MAMH (art. 13.1 LEDMM) :	

Adoptée

005-01-2026

Politique salariale 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale remet aux élus le document intitulé « Politique salariale 2026 », qui est un document administratif servant de rappel des conditions salariales générales des employés de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique salariale pour l'année 2026 telle que présentée.

Adoptée

006-01-2026

Contributions financières aux différents organismes et autres pour 2026 : établissement des montants attribués et modalités de versement (dépenses incompressibles)

CONSIDÉRANT la liste intitulée « Municipalité du Village de Roxton Falls – Quotes-parts ou dépenses à ajouter à la liste des comptes - 2026 », laquelle prévoit l'ensemble des contributions financières aux différents organismes supportés par la municipalité, quotes-parts et autres, de même que les modalités de versement durant l'année 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et adopter la liste intitulée « Municipalité du Village de Roxton Falls – Quotes-parts ou dépenses à



Municipalité du Village de Roxton Falls

ajouter à la liste des comptes - 2026 » et d'autoriser les dépenses et déboursés qui s'y rapportent.

Adoptée

N° de résolution
ou annotation

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour 2025 : dépôt

L'article 938.1.2 du Code municipal prévoit le dépôt lors d'une séance de conseil, une fois par année, d'un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle. La directrice générale dépose le rapport intitulé « Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2025 ». Une copie du rapport sera publiée sur le site internet de la municipalité.

Liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour 2025 : dépôt

Le dépôt du rapport intitulé « Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2025 », déposé en conformité de l'article 961.4 du Code municipal du Québec). Ce rapport sera publié sur le site internet de la municipalité, tel que requis par la Loi.

007-01-2026

Demande d'appui – Fermeture bureau de poste

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Roxton Falls reconnaît l'importance du bureau de poste comme service essentiel pour sa communauté;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Roxton Falls souhaite préserver ses services postaux pour tous ses citoyens, soit par l'entremise du comptoir postal de la municipalité du Village de Roxton Falls;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Roxton Falls est inquiète à la possibilité de perdre ce service de proximité pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Roxton Falls refuse tout ajout de boîtes postales communautaires de livraison de courrier ou colis sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal du Village de Roxton Falls décide de ce qui suit :

- La municipalité du Village de Roxton Falls demande à la Société canadienne des Postes de considérer son opposition à la fermeture du bureau de poste, de maintenir les services à leur niveau actuel, de n'ajouter aucune boîte postale communautaire sur son territoire et de collaborer aux solutions en toute transparence;
- Que Monsieur Pierre Larivière, maire et Julie Gagné, directrice générale soient autorisés à travailler en partenariat avec les gens de Postes Canada pour l'avenir du bureau de poste de la municipalité du Village de Roxton Falls et d'impliquer les divers intervenants, comme les ministres, députés ou ombudsmans, susceptibles d'aider aux maintiens de ce service.

Adoptée

Entretien des chemins d'hiver : fin du contrat de 3 ans

Le conseil procède à une discussion concernant des alternatives pour les prochaines saisons. Le devis devra être révisé, particulièrement concernant les conditions d'éligibilité des entrepreneurs, la localisation et disposition des équipements.

Le conseil mandate la directrice générale à adresser une demande à la Municipalité du Canton de Roxton, afin de valider leur intérêt à conclure une entente dans les éléments suivants :



N° de résolution
ou annotation

008-01-2026

Municipalité du Village de Roxton Falls

- Entretien des portions des routes suivantes du territoire du Village qui donnent sur le territoire du Canton : rang Petit 9, chemin des Chalets, rang Charlebois, rue St-André (tarification à déterminer);
- Achat et entreposage des abrasifs dans leur dépôt du rang Petit 9 (modalités à déterminer concernant la tarification)

Règlement numéro 11-2025 abrogeant le règlement numéro 99-1988 concernant le comité consultatif d'urbanisme : adoption

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls désire se prévaloir des articles 146 et suivants de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1) quant à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' il est opportun et d'intérêts de modifier le règlement adopté en 1988;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal d'assurer une participation citoyenne équilibrée et transparente;

ATTENDU la nécessité d'encadrer la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme, incluant la possibilité pour un ancien élu municipal d'y siéger;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Hugo Guertin, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme a été déposé le 1^{er} décembre 2025, en même temps que l'avis de motion;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marie-Eve Massé
Appuyé par Hugo Guertin

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. Titre du règlement

Le présent règlement est désigné sous le titre « Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme ».

2.2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique au territoire de la Municipale du Village de Roxton Falls.

2.3. Amendement du règlement

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de la Loi.

2.4. Invalidité partielle du règlement

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également article par article. La déclaration de nullité d'un article n'affecte pas les autres.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1. La constitution du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme est créé sous l'appellation « Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Village de Roxton Falls ».



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

3.2. Composition du comité consultatif d'urbanisme

La composition doit refléter la diversité des citoyens.

Le comité comprend :

- 2 (deux) conseillers municipaux
- Le maire, membre d'office
- 4 (quatre) membres résidents de la municipalité
- L'inspecteur en bâtiment est membre d'office mais n'a pas droit de vote; il assure également le rôle de secrétaire du comité
- Le directeur général est membre d'office mais n'a pas droit de vote.

3.3. Critère de nomination des membres citoyens

- a) Être un résident de la municipalité du Village de Roxton Falls;
- b) Démontrer un intérêt pour l'aménagement et l'urbanisme
- c) Ne pas occuper un poste d'employé municipal ou avoir un conflit d'intérêts direct;
- d) Est admissible : un ancien élu municipal, dont le mandat est terminé depuis au moins 2 ans à la date de sa nomination au comité consultatif d'urbanisme.

3.4. Durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité sont nommés pour un mandat de 2 (deux) ans, renouvelable par résolution du Conseil municipal. Leur mandat peut être renouvelé par période de 2 (deux) ans, mais pas plus de 3 reprises (8 ans maximum). Leur mandat peut être révoqué en tout temps par résolution du Conseil municipal.

3.5. Séance régulière du comité consultatif d'urbanisme

- a) Lorsque requis, le comité tient une séance régulière au cours de la semaine précédant une séance régulière du Conseil municipal;
- b) Les membres du comité déterminent l'heure à laquelle se tiennent les séances du comité consultatif d'urbanisme, en tenant compte des disponibilités des membres;
- c) Toutes les séances du comité consultatif d'urbanisme se tiennent à huis clos. Toutefois, tout requérant et/ou son représentant peut être invité à présenter sa demande ou son projet devant le comité, sans toutefois participer aux délibérations.

3.6. Séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil municipal, ou 3 (trois) membres du CCU, peuvent convoquer une séance spéciale du comité. Ces réunions peuvent être convoquées par le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme, entre 3 (trois) et 5 (cinq) jours ouvrables à l'avance, de la façon régulière. Cependant, ces séances spéciales ne peuvent être convoquées, lorsqu'il y a séance régulière du conseil municipal dans la même semaine.

3.7. Quorum et droit de vote

- a) Le quorum des séances du comité est fixé à 4 (quatre) membres votants présents;
- b) Chaque membre du comité disposant du droit de vote ne possède qu'une seule voix;
- c) Le directeur général et l'inspecteur en bâtiment ne disposent d'aucun droit de vote;
- d) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président ou, en son absence, son substitut détient un vote prépondérant.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

3.8. Intérêt

Aucun membre du comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion relativement à une demande pour laquelle il a, ou pourrait avoir, un intérêt. Plus particulièrement, sans limiter la portée de ce qui précède :

- a) Lorsqu'il existe un lien de parenté entre le membre et le requérant;
- b) Lorsqu'il détient un intérêt personnel ou tout autre intérêt lié à l'acceptation ou au refus de la demande;

Dans de telles circonstances, le membre doit déclarer dès le début de la séance, l'existence et la nature de son intérêt et se retirer de la table des délibérations.

3.9. Règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

- a) À la première séance suivant leur nomination, les membres du comité élisent parmi eux un président et un substitut, lesquels demeurent en fonction pour la durée du mandat des membres ou jusqu'à leur remplacement par le comité;
- b) La présidence du comité consultatif d'urbanisme doit être assurée par un membre citoyen.
- c) Le président et son substitut conservent leur droit de vote lors des séances;
- d) Le président, ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, son substitut, dirige les délibérations du comité;
- e) En cas d'absence ou d'incapacité d'agir tant du président que de son substitut, les membres du comité ayant droit de vote choisissent parmi eux, une personne pour présider la séance.

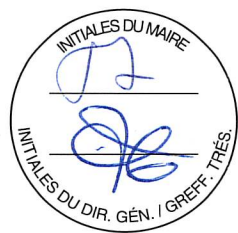
3.10. Démission, vacances

- a) Tout membre du comité consultatif d'urbanisme qui s'absente, sans motif valable, à plus de 3 (trois) réunions consécutives, est réputé cesser d'en faire partie et perd, de ce fait, l'ensemble de ses droits au sein du comité;
- b) Si un siège devient vacant à la suite d'une démission, d'un décès ou de toute autre cause, le conseil municipal nomme un nouveau membre afin d'occuper la fonction pour la durée restante du mandat.

3.11. Devoirs du comité consultatif d'urbanisme

Le comité doit :

- a) Assister le Conseil dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
- b) Examiner, de façon générale, toute question relative au zonage, à l'affichage, au lotissement, à la construction ainsi qu'à l'émission des permis et certificats;
- c) Présenter au Conseil ses observations et recommandations visant un développement et une utilisation optimale du territoire municipal;
- d) Préparer, s'il y a lieu, des projets additionnels concernant les normes de zonage, d'affichage, de lotissement, de construction, de permis et certificats ainsi que de dérogations mineures;
- e) Recommander au Conseil toute modification requise au plan de zonage ainsi qu'aux règlements relatifs au zonage, au lotissement, à la construction, aux permis et certificats et aux dérogations mineures;
- f) Examiner toute demande soumise au comité par le conseil et formuler les recommandations appropriées;
- g) Entendre les demandes de dérogations mineures, étant entendu que le Conseil conserve en tout temps le pouvoir de réviser les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;
- h) Exercer tout autre fonction qui peut lui être attribuée par la Loi ou par le Conseil;
- i) Avec l'autorisation préalable du Conseil, laquelle doit être consignée par résolution, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert jugé nécessaire.



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

3.12. Archives

Une copie des règles adoptées par le comité, des procès-verbaux de toutes séances dudit comité ainsi que tous les documents qui lui sont fournis, doivent être transmis au greffier ou greffier adjoint pour faire partie des archives de la municipalité.

3.13. Finance

Le Conseil vote et met à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour chaque année financière. La comptabilité est à la charge du secrétaire.

3.14. Traitement des membres du comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité seront remboursés des dépenses dûment autorisées par le Conseil et encourues dans l'exercice de leur fonction.

3.15. Secret

Les informations portées à la connaissance des membres du comité relativement aux demandes soumises lors des réunions dudit comité, sont confidentielles et aucun membre du comité ou autre personne assistant aux réunions ne peut les dévoiler.

3.16. Règles éthiques et de conduite

- a) Les membres doivent agir avec impartialité et confidentialité;
- b) Les membres s'engagent à respecter le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;
- c) Les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil en janvier ou dans les 3 (trois) mois qui suivent une vacance au sein du comité;
- d) Tout membre du comité consultatif d'urbanisme doit suivre la formation obligatoire requise par la Loi, portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité, dans les 3 (trois) mois suivant sa nomination. Cette obligation ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation.

ARTICLE 4 ABBROGE

Le présent règlement abroge le règlement 99-1988 ainsi que tous les règlements subséquents portant sur le même objet.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Larivière
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 1^{er} décembre 2025
Adoption du règlement : 12 janvier 2026
Avis public d'entrée en vigueur : 13 janvier 2026

Adoptée



009-01-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Comité consultatif d'urbanisme : nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Charlebois, résident du Village de Roxton Falls, a manifesté son intérêt à siéger sur ledit comité et que son éligibilité est confirmée, selon les dispositions du nouveau règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Yannick Charlebois à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 01-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité du Village de Roxton Falls : avis de motion et adoption du projet de règlement

Le point est reporté à une séance ultérieure. Le conseil souhaite valider la nécessité d'adopter ce règlement.

010-01-2026

Projet de règlement numéro 02-2026 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 269-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseillère Marie-Eve Massé, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 02-2026 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 269-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Ce projet de règlement vise à abroger dans son entièreté le « Règlement numéro 269-2003 Sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Roxton Falls », qui devient caduc et désuet à la suite de l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble pour la zone 103.

Adoptée

011-01-2026

Projet de règlement numéro 02-2026 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 269-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 02-2026 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 269-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls, est déposée séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à abroger dans son entièreté le « Règlement numéro 269-2003 Sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Roxton Falls », qui devient caduc et désuet à la suite de l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble pour la zone 103.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 02-2026 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 269-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

012-01-2026

N° de résolution
ou annotation

Projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Marc-André Dubreuil, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Ce projet de règlement a pour but d'abroger le tableau 5-2 de l'article 5.3 du « Règlement numéro 266-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls », lequel prévoit des dimensions minimales particulières pour les lots ou les terrains en zone 103. L'abrogation vise à permettre l'application des dimensions minimales des lots ou des terrains prévues au tableau 5-1, en zone 103.

Adoptée

013-01-2026

Projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls, est déposée séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour but d'abroger le tableau 5-2 de l'article 5.3 du « Règlement numéro 266-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls », lequel prévoit des dimensions minimales particulières pour les lots ou les terrains en zone 103. L'abrogation vise à permettre l'application des dimensions minimales des lots ou des terrains prévues au tableau 5-1, en zone 103;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

014-01-2026

Projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 268-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Hugo Guertin, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 268-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement des permis et certificats, pour donner suite à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, comme suit :

- En ajoutant les zones 121, 122, 124, 125 et 126 à l'article 7.5.4 a), lequel article prévoit les conditions d'émission de permis de construction en lien avec l'alimentation en eau potable et élimination des eaux usées et en retirant les dispositions particulières prévues à cet effet pour la zone 103;
- En ajoutant les zones 121, 122, 124, 125 et 126 au tableau 7-1 de l'article 7.5.4, lequel prévoit l'obligation de raccordement au réseau d'égout et la réalisation d'un projet individuel d'alimentation en eau potable (puits).

Adoptée

015-01-2026

Projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 268-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

règlement des permis et certificats numéro 268-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls, est déposée séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à modifier le règlement des permis et certificats, pour donner suite à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, comme suit :

- En ajoutant les zones 121, 122, 124, 125 et 126 à l'article 7.5.4 a), lequel article prévoit les conditions d'émission de permis de construction en lien avec l'alimentation en eau potable et élimination des eaux usées et en retirant les dispositions particulières prévues à cet effet pour la zone 103;
- En ajoutant les zones 121, 122, 124, 125 et 126 au tableau 7-1 de l'article 7.5.4, lequel prévoit l'obligation de raccordement au réseau d'égout et la réalisation d'un projet individuel d'alimentation en eau potable (puits).

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 268-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

016-01-2026

Projet de règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement numéro 263-2003 édictant le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité du Village de Roxton Falls : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Marc-André Dubreuil, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement numéro 263-2003 édictant le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Le projet de règlement numéro 05-2026 vise à retirer toutes les références au plan d'aménagement d'ensemble. Il vise également à modifier le plan des grandes affectations du sol, entre autres par le retrait du prolongement de la rue Roski comme rue projetée et par l'ajout du plan de rue projeté relatif au plan d'aménagement d'ensemble.

Adoptée

017-01-2026

Projet de règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement numéro 263-2003 édictant le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement numéro 263-2003 édictant le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité du Village de Roxton Falls, est déposée séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 05-2026 vise à retirer toutes les références au plan d'aménagement d'ensemble. Il vise également à modifier le plan des grandes affectations du sol, entre autres par le retrait du prolongement de la rue Roski comme rue projetée et par l'ajout du plan de rue projeté relatif au projet d'aménagement d'ensemble.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement numéro 263-2003 édictant le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée



018-01-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Projet de règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jonathan Bédard, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Ce projet de règlement vise à intégrer les objectifs d'aménagement du plan d'aménagement d'ensemble, et prévoit, notamment :

- une marge de recul avant maximale de 10 mètres en zone 103;
- L'ajout de l'usage résidentiel de classe A-2 « unifamiliale jumelée » à la liste des usages autorisés en zone 122, en plus de prévoir une marge de recul avant maximale de 10 mètres;
- La création de trois (3) nouvelles zones : 124, 125 et 126, sur les lots numéro 6 030 955 et 3 842 061 (en plus des zones 103 et 122) pour donner suite à l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble, et une modification de la grille des usages principaux et des normes, afin d'intégrer les zones 124, 125 et 126 et leurs usages et normes respectives;
- La modification du plan de zonage, de manière à intégrer les nouvelles zones numéros 124 à 126 et à agrandir la zone 307, à même une partie des zones numéros 103 et 122;
- L'ajout de dispositions particulières aux zones 103, 122, 124, 125 et 126, quand aux normes d'abattage d'arbres.

Adoptée

019-01-2026

Projet de règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption du premier projet de règlement

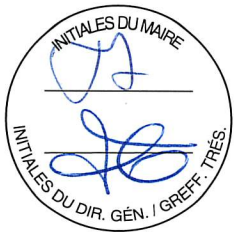
CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls, est déposée séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à intégrer les objectifs d'aménagement du plan d'aménagement d'ensemble, et prévoit, notamment :

- Une marge de recul avant maximale de 10 mètres en zone 103;
- L'ajout de l'usage résidentiel de classe A-2 « unifamiliale jumelée » à la liste des usages autorisés en zone 122, en plus de prévoir une marge de recul avant maximale de 10 mètres;
- La création de trois (3) nouvelles zones : 124, 125 et 126, sur les lots numéro 6 030 955 et 3 842 061 (en plus des zones 103 et 122) pour donner suite à l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble, et une modification de la grille des usages principaux et des normes, afin d'intégrer les zones 124, 125 et 126 et les usages et normes respectives;
- La modification du plan de zonage, de manière à intégrer les nouvelles zones numéros 124 à 126 et à agrandir la zone 307, à même une partie des zones numéros 103 et 122;
- L'ajout de dispositions particulières aux zones 103, 122, 124, 125 et 126, quand aux normes d'abattage d'arbres.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de



Municipalité du Village de Roxton Falls

règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

L'assemblée publique de consultation sera convoquée ultérieurement.

Adoptée

Projet domiciliaire Ibervia

Réception d'une correspondance du MTMD concernant l'accord d'une dérogation à la norme de conception routière relative à la nouvelle rue sur la 222.

020-01-2026

Projet Espace Roxton : demande d'aide à des travaux d'entretien à l'Église de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Projet Espace Roxton a pour mandat la protection du patrimoine bâti dont fait partie l'église de Roxton Falls et que la Municipalité du Village de Roxton Falls reconnaît la valeur patrimoniale de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Projet Espace Roxton adresse une demande d'aide de 500 000 \$ au *Programme du Fonds de legs de Patrimoine Canada*, dans le cadre du 150^e anniversaire de l'achèvement de la construction de l'église et que cette somme servira à réaliser des réparations nécessaires à l'étanchéité du clocher et de l'hémicycle ainsi qu'à la réfection de la maçonnerie de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide doit être supportée par un engagement '*financier local*' significatif incluant une aide spécifique de 22 500 \$ faite par la Municipalité du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le montage « *FINANCIER LOCAL* » du projet est estimé à environ 500 000 \$, combinant des contributions financières en biens et services provenant de plusieurs partenaires, incluant la municipalité du Village de Roxton Falls et du Canton de Roxton, la MRC, la Fabrique, des fondations, des entreprises et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'église appartient à la Fabrique de la Paroisse St-Jean-Baptiste, que la Municipalité du Village de Roxton Falls ne peut pas financer un organisme religieux mais que Projet Espace Roxton considère l'acquisition du bâtiment de l'église;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- De supporter ce projet pour un montant de 22 500 \$, qui serait payable sur 3 ans, à raison de 7 500 \$/année, versé en fonction de l'avancement des travaux;
- Que cette contribution soit conditionnelle au montant de 500 000 \$ du *Programme du Fonds de legs de Patrimoine Canada*, que le montage financier soit complété selon la demande reçue en date du 13 décembre 2025 et que Projet Espace Roxton devienne propriétaire du bâtiment de l'église.

Adoptée

021-01-2026

Paroisse St-Jean-Baptiste : demande d'aide financière pour le déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse St-Jean-Baptiste s'adresse à la municipalité afin de solliciter sa participation financière pour le tiers des frais de déneigement pour 2024-2025, soit un montant de 2 414,48 \$, l'autre tiers étant sollicité auprès de la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique détient un bail concernant l'utilisation du



Municipalité du Village de Roxton Falls

stationnement qui prévoit un loyer annuel de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls désire maintenir de bonnes relations avec la Fabrique, afin que tous les organismes puissent continuer de bénéficier de l'usage du stationnement pour les festivités locales;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'aide financière de l'ordre de 2 414,48 \$, pour les frais de déneigement de la saison 2024-2025.

Adoptée

022-01-2026

Régie de Loisirs de Roxton Falls : demande d'aide financière FSPS bonification de l'offre littéraire, de jeux de sociétés et activités ludiques à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE La Régie de Loisirs de Roxton Falls Inc. présentent une demande de soutien financier dans le cadre du FSPS, qui consiste en un projet de bonification de l'offre littéraire, l'achat de jeux de société et activités ludiques, pour un montant global de 18 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution au fonds local du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls est sollicitée, au montant de 7 520 \$ et d'un même montant à la Municipalité du Canton de Roxton, laissant une contribution du promoteur de l'ordre de 3 760 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de soutenir financièrement le projet de bonification de l'offre littéraire et achat divers, par La Régie de Loisirs de Roxton Falls, au coût total de 18 800\$, et de permettre une contribution de 7 520 \$, à même l'enveloppe locale du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Que la contribution de la municipalité soit toutefois conditionnelle à l'acceptation de la participation du Canton de Roxton au même projet.

Adoptée

TECQ – Aide financière supplémentaire de 105 000 \$ pour les bâtiments municipaux de base

Point reporté à séance ultérieure.

023-01-2026

Gestion des ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et services juridiques

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité du Village de Roxton Falls est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité du Village de



Municipalité du Village de Roxton Falls

Roxton Falls mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée

N° de résolution
ou annotation

024-01-2026

Administration générale : achats divers

CONSIDÉRANT QUE des achats sont requis afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration générale; soit un montant de 1 500 \$ pour des équipements divers et 750 \$ pour l'achat de licences;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses envisagées respectent les orientations budgétaires et les politiques d'achats en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à effectuer les achats nécessaires, en allouant un budget approximatif de 2 250 \$ avant taxes, pour l'achat d'équipements et licences.

Adoptée

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 12 janvier 2026

025-01-2026

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h11.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Pierre Larivière
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière trésorière

***Je, Pierre Larivière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

[A large blue diagonal line is drawn across the page, likely indicating a signature or a placeholder for text.]

